



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRETE MUNICIPAL

### N° 101/2024

**Objet** : Occupation du domaine public dans le village à l'intérieur des remparts.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1,

Vu les articles L 2212.2 et L 2212.3 du Code Général des Collectivités territoriales portant dispositions particulières des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de Monsieur Sébastien ROULAND « LIGNE DE CHAUX » sollicitant l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage au « Passage du Marché (parcelle G 114), afin d'effectuer des travaux de ravalement de la façade de Monsieur Jérémy GAGAN suite à sa déclaration préalable n° 0040762400001 accordée le 8 mars 2024.

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée dans le village à l'intérieur des remparts à l'occasion desdits travaux,

## ARRETE

### **Article 1** :

Monsieur Sébastien ROULAND est autorisé à occuper une partie du « Passage du Marché » (parcelle G 114) pour la pose d'un échafaudage pour les besoins du chantier. (voir plan ci-joint).

### **Article 2** :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révoquant pour la durée du chantier qui commencera le lundi 9 septembre 2024 à 8 heures pour se terminer le 18 octobre 2024 à 17 heures.

### **Article 3** :

Monsieur Sébastien ROULAND prendra toutes précautions afin de limiter les matériaux sur les voies publiques où se déroulera le chantier.

Elle effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

L'entreprise veillera à ne pas bloquer le passage des secours.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à :  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie,  
Monsieur Sébastien ROULAND.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie d'Entrevaux et par le demandeur.

**Article 6 :**

La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 23 août 2024

Le Maire,

Lucas GUIBERT



